

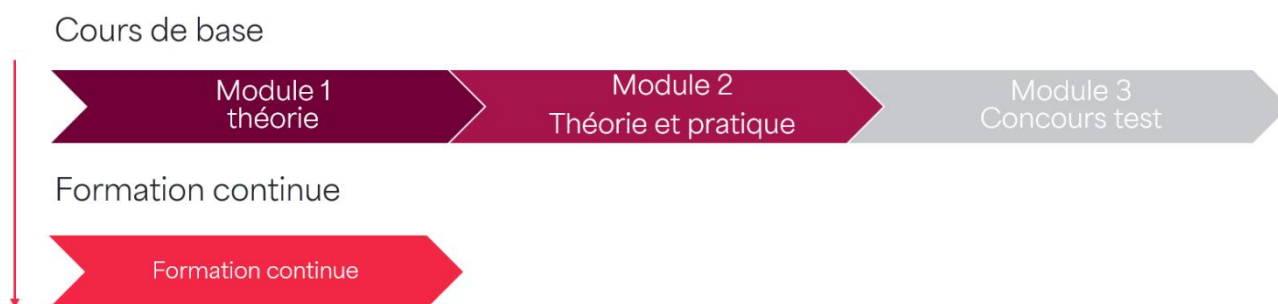


Sommaire

1.	Structur de la formation des juges	2
2.	Dispositions générales	2
2.1	Public cible	2
2.2	Admission/Exigences.....	2
2.3	Exclusion.....	2
2.4	Frais de cours / désinscription / sous-effectif et interruption du cours	2
2.5	Frais de cours pour les participants	2
3.	Parcours de formation	2
3.1	Cours de base	2
3.2	Cours de formation continue	4
4.	Obligation de formation continue	5



1. Structur de la formation des juges



2. Dispositions générales

2.1 Public cible

Personnes motivées souhaitant apprendre et exercer la fonction de juge dans cette discipline sportive.

2.2 Admission/Exigences

Pour participer à ces cours, les conditions suivantes doivent être remplies :

- avoir atteint l'âge de 16 ans révolus au cours de l'année du cours de base
- Expérience en compétition (un atout)
- Disponibilité pour exercer la fonction de juge

2.3 Exclusion

- **Peut** être exclue d'une offre de formation de juge toute personne qui
 - n'est pas en mesure de suivre le cours en raison de ses capacités,
 - perturbe considérablement le déroulement du cours par son comportement.
- **Doit** être exclue d'une offre de formation des juges toute personne qui
 - n'a pas rempli ses obligations financières envers la Fédération suisse de gymnastique,
 - a violé les principes éthiques ([Charte d'éthique de Swiss Olympic](#)),
 - s'est comportée de manière répréhensible au sens du Règlement sur les sanctions de la FSG.

La décision d'exclusion sur demande de la région concernée est prise de manière définitive par la région. La personne concernée en est avisée par écrit.

2.4 Frais de cours / désinscription / sous-effectif et interruption du cours

En s'inscrivant au cours, les participants s'engagent à suivre la formation. **En cas de désinscription**, les conditions générales des cours de la FSG s'appliquent.

La formation peut être interrompue pour des raisons exceptionnelles, personnelles ou professionnelles. Cela doit être signalé par écrit à la direction du cours avant le module suivant.

2.5 Frais de cours pour les participants

Conformément à la description du cours et aux conditions générales des cours de la FSG.

3. Parcours de formation

3.1 Cours de base



Durée : 2 jours et demi, répartis en 3 modules

Le cours de base doit en principe être suivi dans un délai d'un an. Dans des cas exceptionnels justifiés, certains modules peuvent également être suivis l'année suivante. L'ordre des modules doit impérativement être respecté. Les modules sont entrecoupés de phases d'exercices.

Organisation : organisé par les associations cantonales et régionales

Structure : ½ journée Module 1 - Théorie
1 jours et demi Module 2 - Théorie et pratique (en salle)
½ journée Module 3 - Compétition test

Matériel pédagogique :
Pour les 3 modules :
Directives Fit+Fun, annexe « Juges » et annexe « Installations de compétition »

Module 1 **Théorie**

Durée : 3 heures

Contenu pédagogique :

Aptitudes, compétences et équipement des juges
Directives (partie générale)

Qualification : Les participants*es ont validé le module s'ils*elles l'ont suivi dans son intégralité. Ils sont ainsi admis au module 2.

Module 2 **Théorie et pratique (salle) - Test théorique**

Durée : 1 jours et demi

Contenu pédagogique :

Feuille de notes et document répartition des gymnastes
Procédure pour l'application numérique
Comment juger ? Directives pour le jugement
Compétences sur le terrain de concours
Instructions, annexe juges - Installations de compétition
Test théorique

Qualification : Les participants*es ont terminé le module s'ils*elles l'ont suivi dans son intégralité et s'ils*elles ont réussi le test théorique conformément aux exigences. Ils sont alors admis au module 3.
Si les exigences du test théorique ne sont pas satisfaites, le module 2 doit être repassé.



Module 3

Compétition d'évaluation - Épreuve pratique

Durée : jusqu'à 4 heures

Contenu pédagogique :

Test pratique - Mise en application des contenus pédagogiques des modules 1 et 2

Qualification : Les participants ont terminé le cours lorsqu'ils ont suivi tous les modules dans leur intégralité et réussi le test pratique conformément aux exigences. Si les exigences ne sont pas satisfaites lors du test pratique, le module 3 doit être repassé.

Reconnaissance : Les participants*es obtiennent la reconnaissance de juge certifié Fit+ Fun.

3.2 Cours de formation continue

Durée : ½ journée

Organisation : organisé par les associations cantonales et régionales

Structure : Partie théorique et partie pratique

Contenu pédagogique :

Les thèmes abordés lors du cours FC sont présentés. Les exercices Fit+Fun sont également mis en pratique.

Supports pédagogiques :

Directives Fit+Fun ainsi que l'annexe « Juges » et l'annexe « Installations de compétition »

Qualification : Les participants*es obtiennent la qualification s'ils*elles ont suivi le cours dans son intégralité.

Nouvelles tâches : Lors de l'introduction de nouvelles tâches, il est nécessaire de suivre le module 4 et de réussir le questionnaire pour que le brevet soit valide.

FFG : Au cours de l'année de la Fête fédérale de gymnastique, il est nécessaire de suivre le module 4 pour que le*la juge puisse évaluer lors de la Fête fédérale de gymnastique.



4. Obligation de formation continue

Les agents de direction certifiés doivent suivre un cours de formation continue au moins tous les deux ans pour que leur statut reste *valide*. (Exception : nouvelles tâches et FFG)

Si le cours de formation continue n'est pas suivi dans le délai imparti, la reconnaissance passe au statut « *caduc* ». La reconnaissance est réactivée l'année civile suivante si un cours de formation continue est suivi.

Quiconque laisse également passer cette année passe, au début de l'année civile suivante, au statut « *caduc et archivé* ». Pour retrouver le statut « *valide* » à partir de là, il faut suivre les modules 1 à 3 de la formation de base et repasser les tests théoriques et pratiques.

Il est possible de suspendre l'activité de juge, par exemple en cas de séjour prolongé à l'étranger ou d'événements liés à la santé ou à la famille. L'enregistrement s'effectue par l'intermédiaire du*de la responsable de la base de données des juges.

Pour que le brevet soit réactivé, il faut suivre le module 4. Si de nouvelles tâches ont été introduites pendant la suspension, il faut en outre remplir le questionnaire.

